

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2010 – 20 H 30

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire
M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M.LECOIN, Mme FEZARD, M. HUMEAU,
M. PARDESSUS, Mme VASSEUR, M. PRIOU, maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. VILPOU, Mme YVON, M. ZANELLO conseillers
municipaux délégués

M. BOUMBE, Mme FLAGEOLLET, Mme LENOIR, M. MARCHAND,
M. METAIS, Mme BEAUVILLAIN, M. COUTOUT, Mme BERGER,
M. LANGELOT, M. REBOURS, M. BOCHE, M. JOSSEAU, Mme
DESROCHES,
M. BARRAULT conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

Mme LAMY (pouvoir à M. Le Maire), M. FERRAGU (pouvoir à M. CAPLAIN),
Mme CAUCHY (pouvoir à Mme VASSEUR), M. NOBLET (pouvoir à M.
PARDESSUS), Mme GUY, M. DUPONT,

Secrétaire de séance

Mme YVON

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'approuver les ouvertures de crédits et virements ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Ouvertures de crédits

	DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section/Travaux en régie M.O.</i>		
2313/020	Constructions/Mairie	641,00	*
2313/020	Constructions/Bâtiments divers	4 568,00	*
2313/020	Constructions/Logements Pasteur	244,00	*
2313/211	Constructions/Ecoles maternelles	14 198,00	*
2313/212	Constructions/Ecoles primaires	3 386,00	*
2313/33	Constructions/Salles diverses	366,00	*
2313/411	Constructions/Stand de tir	275,00	*
2313/411	Constructions/Gymnase Jean Moulin/Local pétanque	244,00	*
2313/413	Constructions/Aménagt. pour handicapés/Centre Nautique R.Creuzot	610,00	*
2313/64	Constructions/Crèche Ile aux enfants	8 030,00	*
2313/824	Constructions/Halle rue de Sancheville	122,00	*
2315/811	Installations/Eaux pluviales	664,00	*
2315/814	Installations/Eclairage Public	1 373,00	*
2315/814	Installations/Illuminations Ville	5 948,00	*
2315/821	Installations/Mobilier urbain	122,00	*
2315/821	Installations/Signalisation	2 898,00	*
2315/821	Installations/Signalisation ORU Camus/de Gaulle	1 571,00	*
2315/822	Installations/Voirie générale	10 287,00	*
2315/823	Installations/Espaces Verts	22 128,00	*
2315/823	Installations/Espaces Verts/Jardin de l'Europe	824,00	*
2315/830	Installations/Environnement/Mobilier urbain recyclé	3 538,00	*
2315/95	Installations/Parking Grands Moulins	4 011,00	*
2318/020	Autres immobilisations/Grosses réparations véhicules	1 884,00	*
2318/026	Autres immobilisations corporelles/Cimetières	2 898,00	*
2318/412	Autres immobilisations corporelles/Stade Beauvoir	1 403,00	*
2318/422	Autres immobilisations corporelles/Aires de jeux	2 486,00	*
2318/64	Autres immobilisations corporelles/Extérieurs Crèche Ile aux enfants	618,00	*
	Total.....	95 337,00	

	RECETTES		
--	-----------------	--	--

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
021/01	Virement de la section de fonctionnement	95 337,00	*
		95 337,00	
	Total.....	95 337,00	

*Mouvement d'ordre budgétaire

INVESTISSEMENT

Virements

		DEPENSES	
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2313/020	Constructions/Mairie	-4 107,00	
2313/020	Constructions/Divers Bâtiments	-2 080,00	
2313/020	Constructions/Logement Pasteur	-125,00	
2313/211	Constructions/Ecoles maternelles	-4 253,00	
2313/212	Constructions/Ecoles primaires	-4 841,00	
2313/33	Constructions/Salles diverses	-1 974,00	
2313/411	Constructions/Gymnase Jean Moulin/Local pétanque	-115,00	
2313/411	Constructions/Stand de tir	-149,00	
2313/413	Constructions/Aménagement pour handicapés/Centre Nautique R. Creuzot	-1 512,00	
2313/64	Constructions/Bâtiment Crèche Ile aux Enfants	-6 407,00	
2313/824	Constructions/Halle rue de Sancheville	-3 149,00	
2315/811	Installations/Eaux pluviales	-1 399,00	
2315/814	Installations/Eclairage public	-2 129,00	
2315/814	Installations/Illuminations ville	-14 620,00	
2315/821	Installations/Mobilier urbain	-1 651,00	
2315/821	Installations/Signalisation	-11 996,00	
2315/821	Installations/Signalisation/ORU Camus de Gaulle	-4 389,00	
2315/822	Installations/Voirie générale	-9 765,00	
2315/823	Installations/Espaces verts	-10 982,00	
2315/830	Installations/Mobilier urbain recyclé	-4 605,00	
2315/95	Installations/Parking Grands Moulins	-5 062,00	
2318/020	Autres immobilisations corporelles/Grosses réparations Véhicules	-6 947,00	
2318/026	Autres immobilisations corporelles/Cimetières	-17 835,00	
2318/412	Autres immobilisations corporelles/Divers stades	-9 864,00	
2318/422	Autres immobilisations corporelles/Aires de jeux	-1 481,00	
2318/64	Autres immobilisations corporelles/Extérieur Crèche Ile aux Enfants	-269,00	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>		
2315/822	Installations/Voirie générale	-50 000,00	
2315/822	Installations/Voirie générale	-13 000,00	

<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section Travaux en régie (Fournitures)</i>		
---------------------	---	--	--

6068/411	Autres matières et fournitures/Stand de tir	149,00	
6068/412	Autres matières et fournitures/Divers stades	9 688,00	
6068/413	Autres matières et fournitures/Aménagt. pour handicapés/Centre Nautique	1 512,00	
6068/422	Autres matières et fournitures/Aires de jeux	1 481,00	
6068/64	Autres matières et fournitures/Bâtiment Crèche Ile aux Enfants	6 310,00	
6068/64	Autres matières et fournitures/Extérieur Crèche Ile aux Enfants	269,00	
6068/811	Autres matières et fournitures/Eaux pluviales	1 399,00	
6068/814	Autres matières et fournitures/Eclairage public	2 129,00	
6068/814	Autres matières et fournitures/Illuminations ville	14 620,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Mobilier urbain	1 651,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Signalisation	11 996,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Signalisation/ORU Camus/de Gaulle	4 389,00	
6068/822	Autres matières et fournitures/Voirie générale	4 690,00	
6068/823	Autres matières et fournitures/Espaces verts	8 818,00	
6068/824	Autres matières et fournitures/Halle rue de Sancheville	3 149,00	
6068/830	Autres matières et fournitures/Environnement/Mobilier urbain recyclé	4 605,00	
6068/95	Autres matières et fournitures/Parking Grands Moulins	5 062,00	
6135/412	Locations mobilières/Divers stades	176,00	
6135/64	Locations mobilières/Bâtiment Crèche Ile aux Enfants	97,00	
6135/823	Locations mobilières/Espaces verts	2 164,00	
6232/61	Fêtes et cérémonies/Service en faveur des personnes âgées	7 000,00	
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023/01	Virement à la section d'investissement	95 337,00	*
		95 337,00	
	Total.....	234 043,00	

	RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
722/020	Travaux en régie/Fournitures	131 706,00	*
722/020	Travaux en régie/M.O.	95 337,00	*
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services</i>		
7088/61	Autres produits d'activités annexes/Service en faveur des personnes âgées	7 000,00	
	Total.....	234 043,00	

*Mouvement d'ordre budgétaire

FONCTIONNEMENT

Virements

DEPENSES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>		
64111/020	Rémunération principale/Administration générale	-8 000,00	

<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>		
6288/33	Autres services extérieurs/action culturelle	8 000,00	
	Autres matières et fournitures/Conservation patrimoine culturel		
	Total.....	0,00	

RECETTES			
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	
	Total.....	0,00	

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les ouvertures de crédits et virements ci-dessus

ASSOCIATION « DUNOIS PERCHE INSERTION » – ADHÉSION

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique que dans le cadre de la préservation et de la protection de notre environnement, la gestion des espaces verts avec l'utilisation massive des désherbants et des produits phytosanitaires est désormais proscrite.

L'utilisation des méthodes plus respectueuses de la nature a conduit la Ville à solliciter l'association « Dunois Perche Insertion » pour renforcer ponctuellement les agents chargés de l'entretien des espaces verts, en particulier pour l'entretien et le désherbage manuel ou mécanique des rues et passages dans certaines zones de la Ville ainsi que pour l'entretien des espaces verts dans les cimetières et dans les écoles durant les vacances scolaires.

Conformément aux statuts de cette association, il est proposé d'adhérer à celle-ci à compter de 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la cotisation correspondante d'un montant de 10 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association Dunois Perche Insertion et autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation correspondante.

FOURNITURE D'EAU POTABLE – CONVENTIONS

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique qu'il existe entre la Ville de CHÂTEAUDUN et les communes ou syndicats voisins des conventions de fourniture d'eau potable :

- Avec le Syndicat de MARBOUÉ (délibération du Conseil Municipal n° 98-124 du 24 septembre 1998)
- Avec le Syndicat de SAINT-DENIS-LES-PONTS/DOUY/LA CHAPELLE-DU-NOYER (délibération du Conseil Municipal n°99-132 du 2 s eptembre 1999)
- Avec le Syndicat de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS/JALLANS/MOLÉANS (délibération n° 92-058 du 29 juin 1992)

Compte-tenu de la mise en service de l'usine de traitement des pesticides en 2008 et des tarifs différents de vente d'eau en fonction des Collectivités, il est proposé de réactualiser ces conventions.

Concernant le prix de vente, il est précisé que 4 tarifs sont appliqués en fonction de la consommation :

Consommation annuelle	Part SAUR	Part Ville
1 à 6 000 m ³	1,0500 €	0,42 €
6 001 à 24 000 m ³	0,9623 €	0,42 €
24 001 à 48 000 m ³	0,8562 €	0,42 €
48 000 m ³ et +	0,7317 €	0,42 €

Le volume annuel actuellement défini est de 48 000 m³ correspondant à un volume moyen journalier de 131,50 m³.

Le volume demandé pourrait être supérieur à 131,50 m³/jour pour les communes ou syndicats concernés, il est donc proposé d'appliquer le tarif suivant : 3

- pour la part SAUR : 0,7317 €,
- pour la part Ville, la même taxe que celle appliquée aux Dunois (0,42 € en 2010).

Les autres taxes et redevances (Agence de l'Eau, Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable...) seront facturées par le fermier et reversées aux organismes concernés.

Concernant la durée des conventions, il est proposé de fixer leur échéance au 27 décembre 2014 correspondant à la date d'achèvement du contrat d'affermage liant la Ville à la SAUR.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

ECHANGES SCOLAIRES AVEC LES VILLES JUMELÉES – PARTICIPATION DE LA VILLE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des échanges avec les villes jumelées, il est proposé d'apporter un soutien financier aux élèves qui participent à des séjours linguistiques dans le cadre de leur scolarité, dans les établissements de Châteaudun.

Ainsi, la participation de la Ville, calculée sur la base de 25 € par élève, pour le séjour de 24 élèves du lycée Emile Zola, à SCHWEINFURT (Allemagne) du 1^{er} au 9 décembre 2010, s'élève à 600 €.

Il est donc proposé d'attribuer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme à l'agence comptable du Lycée Emile Zola.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

PISTES CYCLABLES ET CHEMINEMENT PIÉTONS ENTRE LE CENTRE DE DÉTENTION ET LA BASE AÉRIENNE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur PARDESSUS, maire adjoint délégué aux travaux, indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie nécessaires à l'accès de la zone d'activités Route d'Orléans qui consistent à la modification d'un simple tourne à gauche en double tourne à gauche et à l'aménagement de piste cyclable et cheminement piétons sur la RD 955 hors agglomération, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général afin de définir les conditions de réalisation de cet aménagement.

Les travaux s'élèvent à un montant total de 101 960,00 € HT qui se décomposent comme suit :

- 60 154,00 € pour les travaux de tourne à gauche,
- 41 806,00 € pour la réalisation des pistes cyclables et cheminement piétons.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux. Le Conseil Général prendra en charge le coût des travaux liés au tourne à gauche pour un montant de 60 154,00 € et la Ville de Châteaudun le coût des travaux liés à la réalisation des pistes cyclables et du cheminement piétons pour un montant de 41 806,00 € qui fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Ville par le Conseil Général.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le Conseil Général et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de MM. LANGELOT, REBOURS, COUTOUT, JOSSEAUX, BOCHE et de Mme BERGER qui votent contre,

Approuve la convention avec le Conseil Général,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION

Entre d'une part :

Le Département d'Eure et Loir, représenté par Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Général,

ci-après dénommé le Département,

Et d'autre part,

La Ville de CHÂTEAUDUN, représentée par Monsieur Didier HUGUET, Maire, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil municipal du 03 avril 2008,

ci-après dénommée la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modification d'un simple tourne à gauche en double tourne à gauche et de l'aménagement de pistes cyclables et d'un cheminement piétons sur la RD 955 hors agglomération, sur le territoire de la Ville de CHÂTEAUDUN, le Département participe à la réalisation des aménagements de voirie nécessaires à l'accès à la zone industrielle de la route d'Orléans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du Département d'Eure-et-Loir et de la Ville de CHÂTEAUDUN, à l'occasion de la réalisation des travaux cités en préambule.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est confiée au Département d'Eure-et-Loir. Le coût estimé des travaux est de 60 154 € HT pour la modification du tourne à gauche et de 41 806 € HT pour les pistes cyclables et du cheminement piétons, soit un coût total de 101 960 € HT.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Département d'Eure-et-Loir prendra en charge le coût des travaux liés au tourne à gauche soit 60 154 € HT et la Ville de CHÂTEAUDUN le coût des travaux liés à la réalisation des pistes cyclables et du cheminement piétons pour un montant de 41 806 € HT.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION

Le Département procédera au recouvrement des participations par l'émission du titre de recette à l'encontre de la Ville de CHÂTEAUDUN.

Le titre sera émis à la réception des travaux et correspondra au montant de la participation ajustée au coût réel des travaux.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties, elle prendra fin après le versement effectif de la participation par la Ville de CHÂTEAUDUN.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée adressée à l'autre partie au moins 30 jours avant tout commencement de travaux.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉS DES OUVRAGES

Dans l'emprise du domaine public départemental, le Département sera propriétaire du tourne à gauche et de la chaussée, la Ville de CHÂTEAUDUN sera propriétaire des pistes cyclables et du cheminement piétons.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

- le tourne à gauche et la chaussée seront à la charge du Département,
- les pistes cyclables et le cheminement piétons seront à la charge de la Ville de CHÂTEAUDUN.

Fait et accepté,

A Châteaudun, le.....

Didier HUGUET
Maire,

A Chartres, le

Albéric de MONTGOLFIER
Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir,

CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

Monsieur PARDESSUS, maire adjoint délégué aux travaux, indique que suite à la mise en service de la déviation de la RN 10, l'ancienne route nationale 10 (boulevard Toutin, boulevard du Huit Mai 1945, boulevard Grindelle et rue du Gué-Vaslin) traversant l'agglomération a été déclassée du domaine routier national pour être classée dans le domaine routier départemental.

La réalisation de la déviation de la RN 10 a fait évoluer les conditions de circulation à l'intérieur de l'agglomération et, de ce fait, certaines voies départementales ont actuellement plus une vocation communale qu'une vocation départementale. Par ailleurs le boulevard du Dix-huit Juin 1940 qui assure la jonction entre deux voies départementales relève plutôt du domaine départemental.

Il est donc proposé (voir tableau joint) :

1) d'incorporer dans le domaine communal après déclassement du domaine départemental :

- la rue du Champdé pour 444 ml (R.D. 31),
- la rue des Fouleries pour 1 996 ml (R.D. 31),
- la rue de Donnemain pour 435 ml (R.D. 111/5),
- le boulevard Grindelle pour 121 ml (R.D. 31 bis) [entre la rue du Gué-Vaslin et la rue de Chartres],
- la rue du Nouveau Nivouville pour 1 100 ml (R.D. 145) [entre la rue de Nivouville et la route de Meung].

2) de déclasser du domaine communal pour incorporation au domaine départemental :

- le boulevard du Dix-huit Juin 1940 pour 790 ml (V.C. 13).

3) d'autoriser Monsieur le Marie à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'incorporer dans le domaine communal après déclassement du domaine départemental :

- la rue du Champdé pour 444 ml (R.D. 31),
- la rue des Fouleries pour 1 996 ml (R.D. 31),

- la rue de Donnemain pour 435 ml (R.D. 111/5),
- le boulevard Grindelle pour 121 ml (R.D. 31 bis) [entre la rue du Gué-Vaslin et la rue de Chartres],
- la rue du Nouveau Nivouville pour 1 100 ml (R.D. 145) [entre la rue de Nivouville et la route de Meung].

Déclasse du domaine communal pour incorporation au domaine départemental :

- le boulevard du Dix-huit Juin 1940 pour 790 ml (V.C. 13).

Autorise Monsieur le Marie à signer tous documents à intervenir.

VILLE DE CHATEAUDUN

ROUTES DEPARTEMENTALES A DECLASSER

RD	PR début	PR fin	Longueur en m		Largeur en m		Surface en m ²	Revêtement	Observations
			En agglo	Hors agglo	En agglo	Hors agglo			
31	33 + 664	34 + 097	444,00		6,50		2890,00	bon	Rue de Champdé
31	31 + 652	33 + 663	1996,00		6,00		11980,00	bon	Rue des Fouleries
111.5	0 + 723	1 + 260	479,00		7,00		3045,00	moyen	du pont SNCF à la RD 910
31 bis	0 + 000	0 + 121	121,00		8,00		968,00	moyen	de la RD 31.3 à RD 910
145	6 + 219	7 + 870	1100,00		3,50		3850,00	bon	Nivouville (de la RD31 à la VC)

Total 4140,00

VOIES COMMUNALES A RECLASSER

VC 13 renommée RD 111-5	0 + 723	1 + 497	708,00		10,60		8370,00	enduit	Boulevard du 18 juin 1940
-------------------------------	---------	---------	--------	--	-------	--	---------	--------	---------------------------

Total 708,00

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°524, RUE DES FOULERIES,
AU PROFIT DE LA SCI « LES GROTTES DU FOULON »**

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que la Ville a acquis en 1991 une parcelle de terrain cadastrée section AL n°524 rue des Fouleries, d'une surface de 101 m², afin de réserver un passage, d'une surface de 16 m², pour les piétons le long de la rue des Fouleries.

Le surplus de cette parcelle, d'une surface de 85 m², non utilisé par la Ville peut faire l'objet d'une cession au profit des propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AL n°523 (assiette du parking des Grottes du Foulon) appartenant à la SCI « LES GROTTES DU FOULON »

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 1 000 €, montant inférieur à l'estimation du service des Domaines, les frais de géomètre étant supportés à part égale par le vendeur et par l'acquéreur ; les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.

En effet, cette surface résiduelle se trouve désormais située en fonds de parcelle et ne peut être d'aucune utilité pour la Ville, elle représente actuellement une charge d'entretien.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle au profit de la SCI « LES GROTTES DU FOULON » représentée par M. PHILIPPOT, gérant, aux conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession de cette parcelle au profit de la SCI « LES GROTTES DU FOULON » représentée par M. PHILIPPOT, gérant, aux conditions définies ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – SERVITUDE DE PASSAGE FRANCE TELECOM

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé de réaliser l'accès à cet équipement à partir du Boulevard Grindelle via la parcelle cadastrée section AM n°80 appartenant à France Tel ecom.

La réalisation et l'utilisation de cet accès ferait l'objet d'une convention de servitude avec France Telecom comprenant également le passage de réseaux.

L'ensemble des coûts générés par l'opération sera pris en charge par la Ville :

- réalisation de la voirie,
- création de trottoirs,

- mise en place d'une clôture et d'un portail pour sécuriser la partie restant à appartenir à France Telecom,
- création des réseaux (eaux pluviales, assainissement, électricité, éclairage public, gaz, téléphone...).

Par ailleurs, la Ville prend l'engagement d'accompagner France Telecom au mieux de ses possibilités lors du lancement de son opération de valorisation de l'ensemble immobilier lui appartenant.

Le service des Domaines a estimé à 7 300 € la valeur des servitudes de passage et de réseaux sur une bande de terrain de 366 m² environ.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec France Telecom dans les conditions énoncées ci-dessus et de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de MM. COUTOUT, JOSSEAUX, BOCHE et de Mme BERGER qui s'abstiennent,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et des réseaux avec France Telecom dans les conditions énoncées ci-dessus

Décide de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

DENOMINATIONS DE VOIE

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

ASSOCIATIONS SPORTIVES – AVANCES SUR SUBVENTION 2011

Monsieur ZANELLO, conseiller municipal délégué aux sports, indique que certaines associations ont des besoins de trésorerie en début d'année.

Comme les années précédentes, les associations Châteaudun Volley Ball et OCC Football sollicitent une avance sur la subvention de fonctionnement 2011.

Il est donc proposé de verser :

- à l'association Châteaudun Volley Ball, une avance sur subvention 2011 d'un montant de 35 000 €,
- à l'association OCC Foot, une avance sur subvention 2011 d'un montant de 62 000 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. ZANELLO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

ASSOCIATION SOCIO MULTI-CULTURELLE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE DE LA JEUNESSE DUNOISE – SUBVENTION

Monsieur ZANELLO, conseiller municipal délégué aux sports, indique que l'Association Socio Multiculturelle éducative et sportive de la Jeunesse Dunoise est hébergée dans des locaux mis à disposition par l'Office Public de l'Habitat.

Cette association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € lui permettant de financer une partie de ses frais de fonctionnement, en particulier, les frais de chauffage du local mis à sa disposition.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à cette association.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. ZANELLO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à l'Association Socio Multiculturelle éducative et sportive de la Jeunesse Dunoise.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé la création au cadre administratif de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème}.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET – CHARGÉ DE MISSION DES DISPOSITIFS CUCS ET PRE

Monsieur le Maire indique que les actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Plan de Réussite Educative nécessitent une réelle coordination entre les services en interne et les différents partenaires en externe.

Cette coordination était assurée jusqu'à présent par le responsable de la Politique de la Ville.

Compte tenu que :

- les financements sont alloués par les partenaires sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative des actions menées, établie à partir de critères objectifs,
- que la charge croissante de travail du responsable de la Politique de la Ville ne lui permet pas d'assurer ces tâches,

Il est donc proposé la création d'un poste de chargé de mission des dispositifs CUCS-PRE à temps non-complet 17,5/35^{ème} en vertu de l'article 3, alinéas 3-5 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Durée de l'emploi : 3 ans

Niveau de recrutement : BAC + 5 avec formation dans le domaine des sciences de l'éducation

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade des attachés territoriaux et régime indemnitaire correspondant.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de MM. COUTOUT, JOSSEAUX, BOCHE et de Mme BERGER qui s'abstiennent,

Emet un avis favorable à cette proposition.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'une patinoire pendant les fêtes de fin d'année nécessite, pour le bon fonctionnement du service, de recourir à l'emploi de saisonniers, du 03 décembre 2010 au 03 janvier 2011.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2, il est proposé la création de 18 postes de saisonniers.

Ces agents seront chargés de l'accueil des usagers de la patinoire, de son animation, de la gestion de la billetterie, de la distribution des patins et des accessoires, du surfaçage de la glace.

Ils seront rémunérés sur la base du taux horaire correspondant au premier échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en fonction du nombre d'heures effectuées (entre 30 h et 40 h par semaine selon les plannings).
Les heures effectuées le dimanche et les jours fériés seront majorées selon les textes en vigueur.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, il est proposé d'actualiser la rémunération de l'agent contractuel occupant le poste de gestionnaire de la cuisine centrale, conformément aux dispositions du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B et du décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, comme suit :

- Indices correspondants au 9^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, Indice Brut 619, Indice Majoré 519

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT À LA CONVENTION ANRU

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2 007-156, du 19 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de rénovation urbaine et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Ville de Châteaudun.

La Ville de Châteaudun et l'Office Public de l'Habitat ont signé conjointement, le 30 mai 2008, la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. La signature de cette dernière a permis à la Ville et à l'OPH de démarrer le programme d'opérations et de recevoir les financements spécifiques dédiés aux travaux.

Il est rappelé que le coût total du programme de rénovation urbaine du quartier Camus/de Gaulle a été fixé à 59 726 000 € HT. Les financements de l'opération se répartissent de la manière suivante :

- L'Office Public de l'Habitat finance l'opération à hauteur de 32 223 000 €,
- L'ANRU apporte une subvention de 10 984 000 € sur la période 2007 – 2012,
- La Ville de Châteaudun participe à l'opération pour un montant de 7 985 000 €,
- Le Conseil Général d'Eure-et-Loir intervient à hauteur de 5 765 000 €,
- Suite à la convention signée le 22 mars 2007 entre le Conseil Régional et l'ANRU, l'engagement de la Région Centre sur le projet est de 5 616 000 €,
- Outre l'octroi des prêts PRU d'un montant de 15 159 000 €, la Caisse des Dépôts et Consignations contribue à l'opération pour un montant de 47 444 € pour la conduite de projet,
- Enfin, 970 155,85 € représentent la valorisation des terrains après démolition.

Initialement, l'ANRU ne participait pas aux opérations menées par la Ville de Châteaudun. Toutefois, la création de la Maison des Services Publics dans les locaux du Mail Henri Vincent a bénéficié du plan de relance pour un montant de 53 190 € HT.

La convention initiale prévoyait une série d'opérations diffuses sur le quartier et sur l'ensemble de l'agglomération dunoise. Ce choix s'expliquait par la volonté initiale du maître d'ouvrage de limiter les coûts induits par les viabilisations et les aménagements.

Afin de rendre cohérent le projet urbain de reconstitution de l'offre sur l'ensemble de la Ville, il est proposé de densifier ces opérations sur des sites précis et beaucoup moins éparés dont la maîtrise foncière permet une mise en œuvre rapide de ces opérations.

Ainsi, les opérations suivantes seraient abandonnées :

- 22, rue de Sancheville → 3 logements individuels,
- 114, rue de la République → 16 logements collectifs,
- 114, rue de la République → 2 logements individuels et 9 logements collectifs,
- Jean Rostand Est → 8 logements individuels,
- Parc de Sancheville → 12 logements individuels,
- Rue Curie → 8 logements individuels,
- Rue Hardouin → 6 logements collectifs,
- Jean Rostand/Rue A. France → 8 logements individuels

L'installation de services publics en rez-de-chaussée des 3 bâtiments collectifs minore le nombre de logements prévus initialement dans la convention (de 136 à 109 logements).

La reconstitution de l'offre, identique à celle prévue contractuellement, sera repositionnée sur les autres sites suivants :

- Clos des Lamberts → 23 logements individuels,

- 97 et 99, rue du Val St Aignan → 14 logements collectifs,
- Rue du Lieutenant Beau → 18 logements collectifs,
- Rue Abbé Desjouis → 44 logements

Soit un total de 99 logements.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention entre l'ANRU et les différents partenaires au projet ainsi que les documents annexés.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de MM. COUTOUT, JOSSEAUX, BOCHE et de Mme BERGER qui s'abstiennent,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'ANRU et les différents partenaires au projet ainsi que les documents annexés.



CONVENTION ANRU

- AVENANT N°2 -

VILLE DE CHÂTEAUDUN
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
« Le Logement Dunois »

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE
QUARTIER CAMUS / DE GAULLE



AVENANT N°2

PRÉAMBULE :

<ul style="list-style-type: none">• Exposé des motifs et objet du présent avenant
--

La Ville de Châteaudun et ses partenaires ont signé la convention du projet de rénovation urbaine le 30 mai 2008. Le programme tel que défini initialement prévoit la reconstitution ou la création de l'offre locative sociale à hauteur de 370 logements répartis de la manière suivante :

- 189 Plus CD neufs dont 9 hors site,
- 9 Plus CD acquisition / amélioration dont 3 hors site,
- 161 Plus neufs dont 40 hors site,
- 11 Plus acquisition / amélioration dont 11 hors site.

Par ailleurs, à ce programme de reconstruction, il faut ajouter 16 logements en accession sociale à la propriété et 35 droits à construire dans le cadre des contreparties cédées à la Foncière Logement et répartis initialement sur 2 îlots.

En outre, le projet prévoit la refonte complète des espaces publics sur le périmètre concerné avec la création et la réfection de voiries, d'espaces verts et d'une place centrale. Deux écoles et un gymnase seront réhabilités, ces équipements accueillent la majorité des enfants et le public issu du quartier.

Au sein de ce périmètre, la Ville de Châteaudun a souhaité favoriser l'accès aux services publics. Cette volonté se traduit par la construction d'une Maison des Services Publics et le repositionnement des services de Pôle Emploi et du Département en rez-de-chaussée des bâtiments collectifs reconstruits autour de la Place en projet.

La Ville de Châteaudun, impactée par une fragilisation de son tissu médical, entend limiter la fracture sanitaire et médicale au sein du quartier Camus / de Gaulle en favorisant l'implantation d'un pôle de santé de proximité, en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire en projet.

Aux abords du périmètre concerné par l'opération, la Ville s'est rapprochée de l'EPARECA afin de procéder à la restructuration d'un espace commercial, véritable cœur de vie du quartier, mais dont l'obsolescence incite le porteur de projet à conduire une réflexion quant à sa réhabilitation ou sa reconstruction.

La convention initiale prévoyait une série d'opérations diffuses sur le quartier et sur l'ensemble de l'agglomération dunoise. Ce choix s'expliquait par la volonté initiale du maître d'ouvrage de limiter les coûts induits par les viabilisations et les aménagements.

Afin de rendre cohérent le projet urbain de reconstitution de l'offre sur l'ensemble de la Ville, la municipalité souhaite densifier ces opérations sur des sites précis et beaucoup moins épars dont la maîtrise foncière permet une mise en œuvre rapide de celles-ci.

Cette cohérence coïncide avec la prise en compte des observations des riverains quant à l'implantation de la reconstitution projetée initialement. Les opérations abandonnées et les modifications apportées à la reconstitution de l'offre concernent les programmes suivants :

- 22, rue de Sancheville → 3 logements individuels,
- 114, rue de la République → 16 logements collectifs,
- 114, rue de la République → 2 logements individuels,
- 114, rue de la République → 9 logements collectifs,
- Jean Rostand Est → 8 logements individuels,
- Parc de Sancheville → 12 logements individuels,
- Rue Curie → 8 logements individuels,
- Rue Hardouin → 6 logements collectifs,
- Jean Rostand/Rue A. France → 8 logements individuels.

Total : 72 logements

Par ailleurs, l'installation de services publics en rez-de-chaussée des trois bâtiments collectifs minore le nombre de logements prévus initialement dans la convention (de 136 à 109 logements soit 27 logements).

La reconstitution reste identique à celle prévue contractuellement et ce solde (99 logements) sera repositionné sur plusieurs autres sites. Les programmes prévus à cet effet sont les suivants :

- Clos des Lamberts → 23 logements individuels,
- 97 et 99, rue du Val St-Aignan → 14 logements collectifs,
- Rue du Lieutenant Beau → 18 logements collectifs,
- Rue Abbé Desjouis → 44 logements collectifs.

Ces différents programmes sont localisés conformément au plan joint en annexe.

• Rappel et historique des avenants

Le projet de rénovation urbaine de Châteaudun a fait l'objet de 2 avenants dans le cadre du plan de relance l'un signé avec l'OPH, l'autre signé avec la Ville de Châteaudun.

Ces avenants ont été signés respectivement le 20 mai et le 5 juin 2009 avec les maîtres d'ouvrage des opérations concernées :

- L'OPH pour les 26 pavillons de la 2^{ème} phase avec l'apport de financements complémentaires,
- La Ville de Châteaudun pour la construction d'une Maison des Services Publics installée au cœur du quartier. Ce programme a pu bénéficier de financement de l'Agence initialement non programmé.

• Exposé des signataires de l'avenant

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
Ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son Président

ET :

La commune de Châteaudun, représentée par son Maire ci-après dénommée le porteur de projet

ET :

L'office public de l'Habitat – Le logement Dunois – représenté par son Président ci-après dénommé le maître d'ouvrage

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Régional

ET :

L'association Foncière Logement représentée par son Président

• Rappel Juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 ;

Par la présente convention n°123 pour la rénovation urbaine du quartier Camus/de Gaulle à Châteaudun, signée le 30 mai 2008 (ses avenants simplifiés n°1 signés le 20 mai 2009 et le 5 juin 2009), et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1 :

Famille concernée : Création de logements sociaux

Objet : la présente modification concerne le changement d'implantation de 99 logements locatifs sociaux et les partis pris architecturaux et urbains de la convention d'origine.

Description de la modification

La reconstitution de l'offre de logements sociaux prévoyait initialement une série d'opérations diffuses à proximité du site d'intervention principal ainsi que sur le reste de l'agglomération dunoise. Ces opérations sont les suivantes :

- 22, rue de Sancheville → 3 logements individuels,
 - 114, rue de la République → 16 logements collectifs,
 - 114, rue de la République → 2 logements individuels,
 - 114, rue de la République → 9 logements collectifs,
 - Jean Rostand Est → 8 logements individuels,
 - Parc de Sancheville → 12 logements individuels,
 - Rue Curie → 8 logements individuels,
 - Rue Hardouin → 6 logements collectifs,
 - Jean Rostand/Rue A. France → 8 logements individuels.
- Total : 72 logements

Par ailleurs, l'installation de services publics en rez-de-chaussée des trois bâtiments collectifs minore le nombre de logements prévus initialement dans la convention (de 136 à 109 logements soit 27 logements).

Total : 99 logements

Afin de rendre cette reconstruction plus cohérente sur un plan urbain le porteur de projet et l'OPH ont décidé de modifier l'implantation géographique et le parti pris architectural de ces programmes épars sur 4 sites précis :

- Clos des Lamberts → 23 logements individuels,
 - 97 et 99, rue du Val St-Aignan → 14 logements collectifs,
 - Rue du Lieutenant Beau → 18 logements collectifs,
 - Rue Abbé Desjouis → 44 logements collectifs.
- Total : 99 logements

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
C.N. - Rue Hardouin - 8 PAV. - PLUS 5%	5 individuels	OPH	685 487 €	85 971 €	13 %	2010	1 ^{er} semestre

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
C.N. - Rue Hardouin - 8 PAV. - PLUS CD 22%	1 individuel	OPH	105 155 €	19 860 €	19 %	2010	1 ^{er} semestre
C.N. - 22 RUE DE SANCHEVILLE - 3 PAV. - PLUS-CD 22% S. FON 17 %	3 individuels	OPH	432 397 €	76 989 €	18 %	2009	2 ^{ème} semestre
C.N. - Parc de Sancheville - 12 PAV. - PLUS CD 22%	5 individuels	OPH	634 984 €	120 304 €	19 %	2009	1 ^{er} semestre
C.N. - Parc de Sancheville - 12 PAV. - PLUS 5%	7 individuels	OPH	952 475 €	120 009 €	13%	2009	1 ^{er} semestre
C.N. - Rue Jean Rostand - 8 PAV. - PLUS CD 22%	1 individuel	OPH	104 692 €	10 994 €	11 %	2010	1 ^{er} semestre
C.N. - Rue Jean Rostand - 8 PAV. - PLUS 5 %	7 individuels	OPH	952 799 €	47 639 €	5 %	2010	1 ^{er} semestre
C.N. - 114 rue de la République - 16 COLL. - PLUS 5% S. FON 50%	16 collectifs	OPH	1 803 719 €	149 497 €	8 %	2010	1 ^{er} semestre
C.N. - Rue Pierre et Marie Curie - 8 Pav. - PLUS 5 %	8 individuels	OPH	1 071 016 €	53 550 €	5 %	2010	2 ^{ème} semestre
ACQ.AM. - 114 rue de la République - 2 PAV. - PLUS-CD 17 % S. FON 50%	2 individuels	OPH	171 230 €	36 737 €	21 %	2010	1 ^{er} semestre
ACQ.AM. - 114 rue de la République - 9 COLL. - PLUS 10 % S. FON 50%	9 collectifs	OPH	774 010 €	159 759 €	21 %	2010	1 ^{er} semestre
C.N. - Rue Rostand / a. France - 8 Pav. - PLUS 5%	8 individuels	OPH	1 071 016 €	53 550 €	5 %	2012	1 ^{er} semestre
BATIMENT A - B - C - 27 Coll. - 9 PLUS 5% - 18 PLUS CD 22%		OPH	4 214 454 €	390 465 €	7%	2008	2 ^{ème} semestre
TOTAL			12 973 434 €	1 325 325 €			

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
CN- CLOS LAMBERT – 23 pav. – 17 PLUS 5% - 6 PLUS CD 17%		OPH	3 210 080 €	307 904 €	10 %	2012	1 ^{er} semestre
CN- 1 Rue du Lieutenant BEAU – 5 PLUS CD 17% - 13 PLUS 5%		OPH	2 345 325 €	240 968 €	10 %	2012	1 ^{er} semestre
CN- Rue Abbé DESJOUIS – 12 PLUS CD 17% - 32 PLUS 5%		OPH	5 607 920 €	589 033 €	11 %	2012	2 ^{ème} semestre
CN-97 et 99 rue du Val ST AIGNAN - 4 PLUS CD 17% - 10 PLUS 5%		OPH	1 810 109 €	187 420 €	10 %	2012	2 ^{ème} semestre
TOTAL			12 973 434 €	1 325 325 €			

Modification n°2 :

Famille Concernée : Aménagements

Objet : aménagements de voiries et réseaux divers en lien avec la nouvelle reconstitution de logements

Description de la modification

Les nouveaux repositionnements de logements sociaux entraînent une reconfiguration des aménagements et des viabilisations à prévoir. En effet sur une partie des sites dédiés à cette nouvelle reconstitution des opérations d'aménagement sont créées.

S'agissant des parcelles :

- 97 et 99, rue du Val St-Aignan → 14 logements collectifs
- Rue du Lieutenant Beau → 18 logements collectifs
- Rue Abbé Desjouis → 44 logements collectifs
- Clos des Lamberts → 23 logements individuels

Elles seront cédées à l'OPH Le Logement Dunois, lequel sera chargé du raccordement aux réseaux existants.

• **Le présent avenant est signé par :**

Les différents acteurs concernés par cet avenant :

**L'agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine**
Représentée par son Président

Gérard HAMEL

La Ville de Châteaudun.
Représentée par son Maire

Didier HUGUET

L'Etat
Représenté par le Préfet du Département

Lionel BEFFRE

L'association Foncière Logement
Représentée par son Président

Bruno LUCAS

**L'office public de l'Habitat – Le Logement
Dunois**
Représentée par son Président

N'Dirimian BOUMBE

La Caisse des Dépôts et consignations
Représenté par son Directeur Régional

Yves AGUITON

OFFICE DE TOURISME – CONSEIL D'EXPLOITATION – REMPLACEMENT DE DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 03 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Madame Valérie FORTIN et Monsieur Alain RAMBERT souhaitant ne plus siéger au conseil d'exploitation, il est proposé de désigner, pour les remplacer, Messieurs Jean-François LUCCHESI et Guillaume BEAUREPAIRE.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La secrétaire de séance

F. YVON